

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Développement économique local,
commerce et emploi »

Conseil municipal du 4 décembre 2017
Séance du 23 novembre 2017

32 Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC) - convention d'objectifs - renouvellement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LÉMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, Mmes FAZAL, MEHADJI, LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN
M. ASSAMTI
Mme DUHIN
M. ATAKAYA
M. LELONG
Mme SAVAS
M. MONTES
Mme SOKOLONSKI
M. FACCHINI

Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

M. BOUADDI
Mme FOURRIER-CESBRON
Mme CAPON
M. CABARET
Mme CARLIER
Mme LEHNER
Mme GUENDOUZE
M. BOULHAMANE
M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

- Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

En date du 16 février 2015, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC).

Ladite convention arrivée à échéance fin 2017 et doit faire l'objet d'un renouvellement.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Creil reverse à l'association les sommes perçues au titre de la redevance d'animation des marchés et les obligations de l'association de mettre en place des actions pour la promotion et l'animation des marchés de plein vent.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu la convention d'objectifs 2017/2020 ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Développement économique local, commerce et emploi » en date du 23 novembre 2017,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC) ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 DEC. 2017

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 07.12.17

et publication ou notification le 07.12.17

affiché le 05.12.17

CREIL, le 07.12.2017

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT